

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
Circulation interdite lors des travaux de voirie sur le territoire de la
Commune de Monthou-sur-Bievre

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bievre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code rural ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la demande de l'entreprise RTC demeurant chez SOGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 21/10/2025, tendant à obtenir l'autorisation un arrêté de police de la circulation,

CONSIDERANT qu'en raison du roulement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement rue de la Paix.

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 30 octobre 2025 pour une durée de 30 jours, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie, sauf aux riverains en raison du déroulement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

-une déviation sera mise en place suivant le plan en annexe.

-il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier (excepté pour les véhicules affectés au chantier)

-la vitesse limite à respecter sera de 30km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de RTC.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Monthou sur Bievre.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de Monthou-sur-Bievre, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Entreprise RTC, chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Contres,

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre -55 rue Laplace-41000 BLOIS

-AGGLOPOLYS- 1 rue Honoré de Balzac-CS4318-41000 Blois

Fait à Monthou-sur-Bievre, le 12 OCT. 2025
p° Le Maire
René CHICONEAU

